



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MAIRIE DE
ROQUEFORT LES PINS
08 JUN 2023
COURRIER ARRIVÉ
N°.....

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Marseille le 08/06/2023

Service connaissance, aménagement durable, évaluation
Unité évaluation environnementale

La Directrice Régionale

à

Adresse postale :

16, rue Zattara
CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3

Mesdames et Messieurs

Accusé de réception de l'autorité environnementale pour les plans et programmes

Madame, Monsieur,

Conformément aux l'article L.104-1 et suivants et R104-23 du Code de l'urbanisme, vous avez saisi l'Autorité environnementale, par courrier reçu par mes services le 23/05/2023 pour avis sur le projet de modification simplifié n°2 du PLU de Roquefort-les-Pins.

J'accuse réception de votre saisine et vous rappelle que l'Autorité environnementale dispose de 3 mois pour émettre cet avis qui devra figurer dans le dossier d'enquête publique ou mis à la disposition du public.

A défaut de s'être prononcée dans le délai indiqué, l'Autorité environnementale est réputée n'avoir aucune observation à formuler. Dans ce cas, cette information a vocation à être mentionnée dans le dossier d'enquête publique ou mise à disposition du public.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La cheffe de l'unité évaluation
environnementale

Marie-Thérèse BAILLET

	ORIG.	MAIL	INTER
SENSIBLE			
MAJ			
AR			
Maire			
Elus			
Archives			
Police			
CAB			
Comm.			
Quartiers			
Syndicat			
DS			
Admin.			
Assoc..			
Culture			
Enfance			
Environ.			
Gestion			
Opérat.			
P. Enf.			
RH			
Social			
DP			
Aménag.			
Réseaux			
Techn.			

X